



**MRC
Haut-Richelieu**

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est donné à l'effet que les membres du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu siégeant en séance extraordinaire le 21 février 2018 ont adopté la version attestée du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, lequel entrera en vigueur le 23 février 2018.

Le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC du Haut-Richelieu est disponible pour consultation au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, au sein des municipalités du territoire concernées à savoir, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, ou en consultant le site internet de la MRC à l'adresse www.mrchr.qc.ca.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 22^e jour de février 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Joane Saulnier